

**MAIRIE DE PARON  
23 AVENUE JEAN JAURES  
89100 - PARON**

**CONSTRUCTION D'UNE CANTINE  
RUE DES CERISIERS - 89100 - PARON**

## **Règlement de consultation**

<p><b><u>Architecte</u></b> J.RENON Architecte DESA 74, rue Bellocier 89100 - SENS Tel 03.86.65.26.63 Fax 03.86.95.27.18 Email : j-renon.architecte@wanadoo.fr</p>	<p><b><u>Economiste</u></b> BE-BJ 1, rue d'Irlande 89100 - SENS Tel 03.86.65.65.51 Fax 03.86.64.40.80 Email : be-bj@wanadoo.fr</p>
--	--

**DOSSIER ÉTABLI AU MOIS DE AOÛT 2008**

## CHAPITRE I : IDENTIFIANTS

### **ART 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

Dénomination - adresse : Mairie de Paron  
23 Avenue Jean Jaurès - 89100 Paron  
Tél:03 86 83 93 93 Fax :03 86 83 93 89

### **ART 2 – SERVICE GESTIONNAIRE**

Dénomination - adresse: Mairie de Paron – 23 avenue Jena Jaurès 89100 PARON  
Direction des Services Techniques  
Téléphone : 03.86.83.93.93 Télécopie : 03.86.83.93.89  
Courriel : services.techniques@paron.fr

## CHAPITRE II : OBJET DU MARCHÉ

### **ART 3 – DESCRIPTION**

Catégorie de marché: Travaux

Intitulé du marché : *CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE  
RUE DES CERISIERS – 89100 - PARON*

Objet du marché - description succincte :  
Construction d'une cantine scolaire comprenant une salle de restaurant, une entrée avec des sanitaires, un office de réchauffage, un préau et divers locaux

Les travaux auront lieu : *RUE DES CERISIERS – 89100 – PARON*

## CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

### **ART. 4 DESCRIPTION DU MARCHÉ**

*TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN TOUS CORPS D'ÉTAT*

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra si nécessaire négocier avec les candidats qu'il aura sélectionnés.

### **ART. 5 DECOMPOSITION EN TRANCHE ET LOT**

Structure du ou des marchés : Le présent dossier correspond à plusieurs marchés liés entre eux, obéissant à des C.C.T.P différents et destinés à être signés par un seul pouvoir adjudicateur.

Division en lots : La prestation est divisée en lots, selon la répartition figurant ci-dessous:  
N°lot – Désignation

1 :VRD – Clôture – Espaces verts	2: Gros Oeuvre – Ravalement - Carrelage
3: Charpente – Couverture Zinguerie	4: Isolation - Plâtrerie
5: Menuiserie intérieure Faux plafonds	6 : Menuiserie extérieure Serrurerie
7 : Electricité	8 : Plomberie sanitaire
9 : Chauffage gaz – vmc – Eau chaude solaire	10 : Peinture

Chaque candidat peut présenter une offre pour le(s) lot(s) pour lesquels, il a été admis à présenter une offre.

Le candidat fera une offre faisant apparaître un prix distinct pour chacun des lots. Aucun rabais ne peut être consenti en vue de l'attribution de plusieurs lots.

Décomposition en tranche ferme et tranche(s) conditionnelle(s):

Le marche fait l'objet d'une décomposition en tranche      oui      **[non]**

Conditions de participation : L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

## **ART. 6 VARIANTES ET OPTIONS**

### **6.1. OPTION**

Suivant CCTP

### **6.2 VARIANTE**

Les candidats ont la possibilité de présenter des variantes, facultatives. La réponse à la solution de base conformément au dossier de consultation est toutefois obligatoire.

Les variantes seront présentées en annexe à la solution de base clairement intitulés « solution variante ». Toutes propositions de variantes seront déclarées recevables dès lors qu'elles seront accompagnées:

1. d'un descriptif des prestations de substitution,
2. d'un estimatif en plus et moins value,
3. d'un rapport indiquant les incidences sur les prestations à la charge des autres lots.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base (en plus ou moins value), les candidats devront indiquer:

- les adaptations techniques à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées

## **ART. 7 CONDITIONS DE DURÉE ET D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**

### **7.1. DURÉE DU MARCHÉ OU DELÀI D'EXÉCUTION**

La durée totale prévisionnelle des travaux est de 9 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencement d'exécution du lot n°1.

Le délai d'exécution particulier du lot est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement.

A défaut de renseignement porté à l'acte d'engagement, le délai proposé sera réputé égal à celui prévu au planning prévisionnel des travaux.

## **ART. 8 CAUTIONNEMENT ET GARANTIE EXIGES**

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée (application des articles 101 à 103 du Code des Marchés publics)

### **8.1. GARANTIES TECHNIQUES**

L'entrepreneur garanti le maître de l'ouvrage contre tout défaut légal de la garantie décennal et biennal..

### **8.2. AVANCE**

Si le titulaire ne la refuse pas dans l'acte d'engagement, une avance forfaitaire lui sera versée dans les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés publics, sous réserve de la production d'une garantie à première demande constituée pour la totalité du montant de l'avance. En cas d'absence de réponse dans l'acte d'engagement, il sera considéré que le titulaire refuse le versement de l'avance.

### **8.3. AVANCE FACULTATIVE**

Aucune avance facultative n'est prévue.

### **8.4. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT**

Application des articles 86 à 111 du code des marchés publics : le marché sera financé sur le budget principal opération 8001 compte 2313.

### **8.5. MODALITES DE PAIEMENT**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, le délai global de paiement ne peut excéder 45 jours et le dépassement de ce délai ouvre de plein droit pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.

Le taux applicable à ces intérêts moratoires est celui du taux de l'intérêt légal majoré de deux (2) points.

Le candidat est informé que la Collectivité souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante euro (€).

### **8.6. MODES DE PRIX-VARIATIONS DES PRIX**

Le prix est ferme est actualisable.

## **8.7. NATURE DES CANDIDATS**

Les soumissionnaires sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Le marché sera attribué soit à une entreprise unique soit à un groupement d'entreprises.

En vertu de l'article 51-VII du Code des Marchés Publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est expressément demandé que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **8.8 SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance est admise dans les conditions prévues par la loi du 31 janvier 1975 modifiée, par le Code des Marchés Publics, par le CCAG Travaux approuvé par le décret n°76-87 du 21 janvier 1976 modifié, et par le CCAP applicable au présent marché.

# **CHAPITRE IV PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

## **ART. 9 MODE DE PASSATION**

La consultation est lancée sous la forme : Marché négocié

Références au Code des marchés Publics : articles 35, 65 à 66 du code des marchés publics: marché négocié.

Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? (procédure négociée) : oui

## **ART. 10 FORME DU MARCHE**

Il est procédé à la passation du présent marché de travaux selon une procédure de marché négocié.

La présente procédure est soumise aux dispositions du code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006) notamment en ses articles 35, 65 à 66.

# **CHAPITRE V DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

## **ART. 11 TRANSMISSION AUTOMATIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)**

Le dossier de consultation des entreprises est transmis directement à chaque candidat admis à participer, sur support papier en un seul exemplaire.

Ce Dossier de Consultation des Entreprises peut-être mis à disposition sous format de fichiers électronique au candidat qui en fait la demande auprès de la:

Commune de PARON

23 Avenue Jean Jaurès —89100 PARON

Direction Générale des Services Techniques

Téléphone : 03 86 83 93 93

Télécopie: 03 86 83 93 89

Courriel : [services.techniques@paron.fr](mailto:services.techniques@paron.fr)

Les pièces disponibles du Dossier de Consultation sont aussi téléchargeables sur la plate forme de dématérialisation, dont l'adresse est la suivante : <https://marches.e-bourgogne.com>

## **ART. 12 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend notamment les pièces suivantes:

- le présent Règlement de la consultation,
- l'Acte d'Engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour tous les lots
- un Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque lot,
- les Plans architecte (existants et projet), détails architecte, plans techniques
- le Planning

## **ART. 13 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

La Collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# **CHAPITRE VI CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

## **ARTICLE 14 : PRÉSENTATION DES PLIS**

La présente procédure est négociée. Elle se déroulera en deux phases successives qui consisteront en :

- l'analyse et la sélection des candidatures,
- après agrément des candidatures, un courrier détaillant les modalités de soumission au stade de l'offre (fourniture du dossier de consultation, date limite de réception des offres) sera transmis aux entreprises retenues par le pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française, que l'unité monétaire est l'euro (€) et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat, sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra une enveloppe également cachetée.

Au stade de la candidature, l'enveloppe intérieure contiendra les renseignements concernant la candidature.

Au stade de l'offre, l'enveloppe intérieure contiendra l'offre.

Dans le cas d'une transmission électronique, le dossier est substitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments.

### **14.1 Renseignements relatifs à la candidature**

Les pièces obligatoires demandées aux candidats sont celles figurant aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 7 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur du marché, les

certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993Z), ainsi que les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

## CHAPITRE VII CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

### ART. 15 CONTENU DU DOSSIER OFFRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui

DC 8	<p>Acte d'engagement (imprimé type DC8):  A compléter, à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate  Toutes les pages doivent être paraphées.  En cas de déclaration de sous-traitance:  Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, ainsi qu'une déclaration du sous traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés. (art. 114 du Code des Marchés Publics)</p>
CCAP	<p>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à accepter sans modifications, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate.  Les candidats sont invités à parapher toutes les pages.</p>
CCTP	<p>Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières correspondant au(x) lot(s) pour le(s)quel(s) le candidat soumissionne, à accepter sans modifications, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate. Les candidats sont invités à parapher toutes les pages.</p>
DPGF	<p>La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate</p>
	<p>Un mémoire justificatif permettant de juger la qualité de l'offre comprenant notamment:  Les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.  Ce document permettra d'apprécier les capacités du candidat ou du groupement à assurer les missions faisant l'objet du marché. Il ne devra pas être trop volumineux.  Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il devra inclure  Une note indiquant les moyens que l'entreprise s'engage à mobiliser pour l'exécution de cette opération : le personnel permanent d'encadrement et d'exécution prévu avec mention de leurs qualifications, ainsi que la liste du matériel disponible et spécifique pour la mise en oeuvre et la parfaite réalisation des travaux</p>

	<p>du marché, Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants, Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier et un programme prévisionnel d'exécution, Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés, Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, Une note décrivant le dispositif et les moyens mis en place afin d'intervenir 7j17 et 24h124 en cas de problème sur le chantier, Une note analysant les contraintes environnementales, La démarche qualité que l'entreprise compte suivre pendant la durée du chantier et les moyens de contrôle interne mis en oeuvre.</p>
--	--

### **ART. 16 REDACTION FRANCAISE OU TRADUCTION**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, conformément à la loi nc94665 du 4 août 1994. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifié conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **CHAPITRE VII CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

### **ART. 17 CHOIX DU MODE DE TRANSMISSION DES OFFRES**

Les candidats choisissent le mode de transmission, indépendamment du mode d'obtention du dossier de consultation des entreprises

- 1. Soit par la poste, sous pli recommandé ou remises contre récépissé à

M. le Maire de PARON  
23, avenue Jean Jaurès  
89100 – PARON

L'objet du marché et le numéro du lot seront précisés « Construction d'une cantine- Lot (s)- Offre » ainsi que la mention suivante « ne pas ouvrir ».

- 2. Soit par transmission électronique

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes:

<p style="text-align: center;">« CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE » LOT(s) N° «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis»</p>
---

Une enveloppe intérieure pour chaque lot auquel le(s) candidat(s) soumissionne(nt), indiquant le nom du candidat ainsi que les mentions suivantes :

<p>Offre de l'entreprise X</p> <p style="text-align: center;">Construction d'une cantine scolaire «Deuxième enveloppe intérieure: OFFRE » Lot N° « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »</p>
---

Pour être recevable, tout pli doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres fixée au **17 octobre 2008 à 12heures** et se conformer aux modalités de présentation décrites ci-après.

## CHAPITRE VIII ANALYSE DES OFFRES

### **ART. 18 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours, délai qui court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **ART. 19 JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges.

Les critères retenus pour le jugement des offres, sous réserve qu'elles ne soient pas inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	
Valeur technique de l'offre appréciée sur la base du mémoire spécifique	45 %
Prix global et forfaitaire	35 %
Délai particulier tel que proposé par le candidat	20 %

**Tous les critères sont notés sur 20 avant la pondération.** Le résultat est ensuite multiplié par le coefficient de pondération donnant la note pondérée.

Le classement final est obtenu en additionnant les valeurs pondérées avec classement des offres par résultat décroissant.

#### **1. Appréciation du critère technique des offres (sur 20 points):**

L'examen de la qualité technique de l'offre sera appréciée au regard d'un « mémoire technique » rédigé par le candidat spécifiquement pour cette opération permettant à la personne publique d'apprécier la pertinence de l'offre du candidat, sa compréhension du projet, l'organisation générale du travail, sa capacité à maîtriser l'opération, le rassemblement de compétences particulières au regard du projet.

Avant la pondération, l'appréciation de ce critère est décomposée de la manière suivante:

- les moyens techniques mis spécifiquement à disposition du chantier (quantité, qualité, permanence ou intermittence): noté de 1 à 5, selon la notation suivante:

- o 1 — pas de réponse ou réponse inappropriée
- o 2—passable
- o 3—moyen
- o 4 — satisfaisant
- o 5 — très satisfaisant.

- les moyens humains mis spécifiquement à disposition du chantier (quantité, qualité, permanence ou intermittence): noté de 1 à 5, selon la notation suivante:

- o 1 — pas de réponse ou réponse inappropriée
- o 2 — passable
- o 3—moyen

- o 4 — satisfaisant
- o 5 — très satisfaisant.
- la qualité des matériaux et produits manufacturés ou préfabriqués proposés spécifiquement pour le chantier: noté de 1 à 10, selon la notation suivante
- o 1 — pas de réponse ou réponse inappropriée
- o 3—passable
- o 5—moyen
- o 7 — satisfaisant
- o 10— très satisfaisant.

**2. Appréciation du critère du prix global et forfaitaire (sur 20 points):**

Ce critère sera apprécié au vu du montant inscrit dans l'acte d'engagement. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Avant la pondération, l'appréciation du critère prix se fera selon la formule mathématique suivante, après avoir écarté l(es) offre(s) considérée(s) comme anormalement basse(s), au sens de l'article 55 du code des marchés publics:

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{(\text{-----}) \times 20} \\ \text{Montant de l'offre examinée}$$

**3. Appréciation du critère du délai particulier (sur 20 points):**

Avant la pondération, l'examen de ce critère sera appréciée au regard du planning rédigé par le candidat spécifiquement pour cette opération permettant à la personne publique d'apprécier la pertinence de l'offre du candidat, et plus particulièrement sous la décomposition suivante:

- la décomposition des temps d'intervention par phase de mission et par catégorie de personnels techniques, noté de 1 à 10 selon la notation suivante
- o 1 — pas de réponse ou réponse inappropriée
- o 3 — passable
- o 5—moyen
- o 7 — satisfaisant
- o 10— très satisfaisant.
  
- la qualité du planning fourni par le candidat, noté de 1 à 5, selon la notation suivante:
- o 1 — pas de réponse ou réponse inappropriée
- o 2—passable
- o 3—moyen
- o 4 — satisfaisant
- o 5 — très satisfaisant.
  
- le descriptif des mesures particulières prises par l'entreprise pour assurer le délai qu'elle propose, noté de 1 à 5, selon la notation suivante:
- o 1 — pas de réponse ou réponse inappropriée
- o 2—passable
- o 3—moyen

- o 4 — satisfaisant
- o 5 — très satisfaisant.

Nota aux candidats : le délai inscrit à l'acte d'engagement doit être fixé en jours calendaires et non pas en jours ouvrés.

## **ART. 20 DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI**

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés publics relatif aux documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, le candidat retenu devra produire les certificats et attestations fiscaux et sociaux dans un délai de 5 jours francs à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

	Les documents mentionnés à l'article R 324-4 du code du travail. Ces pièces seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
DC 7	Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 modifié) ou un état annuel des certificats reçus (imprimé DC7)

	<b>Et en sus pour tout candidat établi dans un autre état que la France:</b>
	Les documents mentionnés à l'article R 324-7 du code du travail
	Certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Les pièces sont à demander aux administrations concernées. Celles-ci peuvent mettre plusieurs semaines pour les produire. Il est donc fortement recommandé de les demander bien avant la date de remise des plis afin d'être prêt à les produire dans le délai imparti par la personne publique. Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier 2007, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP dans le délai prévu au présent règlement de consultation, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée. La même demande sera formulée au candidat suivant dans le classement des offres, et ainsi de suite.

## **CHAPITRE IX RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **ART. 21 VISITE DU SITE**

Il est recommandé pour chaque candidat de se rendre sur le site préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux d'exécution des prestations.

A cette fin, les candidats devront s'adresser au service gestionnaire mentionné à l'article 2 du présent document. Ce dernier conviendra alors d'une date et heure de rendez-vous, et aura également pour tâche de viser ou de faire viser le certificat de visite, dont le modèle est annexé au présent document. Il est rappelé que pour chaque candidat ayant bénéficié d'une visite, le certificat doit être inséré dans le pli contenant l'offre.

## ART. 22 CORRESPONDANT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser au plus tard dix Jours avant la date limite de remise des plis à:

Renseignement d'ordre administratif:

Commune de Paron

23 AVENUE Jean Jaures —89100 Paron

Direction des Services Techniques

Téléphone : (03) 86 83 93 93 - Télécopie : (03) 86 83 93 89

Courriel : [services.techniques@paron.fr](mailto:services.techniques@paron.fr)

Personne à contacter : Thierry SELIER ou Claire LÉPINE

Renseignement d'ordre technique:

Bureau d'Etudes : BE-BJ – 1 rue d'Irlande – 89100 - SENS

Téléphone : (03) 86 65 65 51 - Télécopie : (03) 86 64 40 80

Personne à contacter : BAUSSERON Jacques

## ART. 23 PROCEDURE DE RECOURS

### 23.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Nom officiel : Tribunal administratif de Dijon		
Adresse postale: 22 rue d'Assas BP 61616		
Localité Ville : DIJON	Code Postal : 21016	Pays : France
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-dijon@juradm.fr		Téléphone :03.80.79.91.00
Adresse Internet (URL): <a href="http://www.ta-dijon.juradm.fr">http://www.ta-dijon.juradm.fr</a>		Fax : 03.80.79.39.99

### 23.2. INTRODUCTION DES RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

- recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée
- référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du tribunal de Dijon
- référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, devant le juge des référés du tribunal administratif de Dijon
- recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (CJA, article R421-1)
- recours de pleine juridiction pour les candidats évincés, le recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ces clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, exercés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir (CE, Ass. 16juillet 2007, n°291545, Sté Tropic travaux signalisation)